

ARRETE N° 134/2023/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire déléguée de Livarot, Commune historique de « LIVAROT – PAYS D’AUGE »,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,

VU le Nouveau Code des Communes et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU les articles R 411-8 du Code de la Route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 4 Novembre 1967.

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou de révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de Madame HUGOT Daphné, gérante de la boutique éphémère qui se trouve au 42 rue Maréchal Foch à Livarot, commune historique de Livarot-Pays d’Auge.

CONSIDERANT QUE DANS LE CADRE DE L'INAUGURATION D'UNE BOUTIQUE EPHEMERE LE JEUDI 20 JUILLET 2023, IL CONVIENT D'AUTORISER L'INSTALLATION DE DEUX BARNUMS SUR LE DOMAINE PUBLIC DEVANT L'ETABLISSEMENT DU DEMANDEUR.

CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS LORS DE CETTE INAUGURATION ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'inauguration de son établissement, Madame HUGOT Daphné est autorisée à installer 2 barnums sur le trottoir devant le 42 rue Maréchal Foch à LIVAROT le **Jeudi 20 Juillet 2023 de 18h00 à 22h00**.

La libre circulation des piétons devra être respectée avec cette installation.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Fait à LIVAROT-PAYS D'AUGE
Le 18 Juillet 2023.
Le Maire Déléguée de LIVAROT,
Vanessa BONHOMME

